

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/09/2021020592/justel>

Dossier numéro : 2021-03-09/05

Titre

9 MARS 2021. - Arrêté royal portant homologation et abrogation d'homologation de normes belges élaborées par le Bureau de Normalisation (NBN)

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 23-03-2021 page : 23766

Entrée en vigueur : 23-03-2021

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). Les normes belges mentionnées ci-après sont homologuées :

1° NBN EN 1990 ANB:2021

Eurocode 0 - Bases de calcul des structures - Annexe nationale;

2° NBN EN 1992-1-2 ANB:2021

Eurocode 2 - Calcul des structures en béton - Partie 1-2 : Règles générales - Calcul du comportement au feu - Annexe nationale.

[Art. 2](#). Les normes mentionnées à l'article 1er peuvent être consultées gratuitement sur place au Bureau de Normalisation, rue Joseph II 40/6 à 1000 Bruxelles. Elles peuvent également être achetées auprès du Bureau de Normalisation (shop.nbn.be; tél : +32 2 738 01 11).

[Art. 3](#). Les homologations suivantes sont abrogées :

1° NBN EN 1990 ANB:2013

2^e édition, homologuée par l'arrêté royal du 6 janvier 2013;

2° NBN EN 1992-1-2 ANB:2010

1^e édition, homologuée par l'arrêté royal du 30 avril 2010.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 5](#). Le ministre qui a l'Economie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.